



MAIRIE  
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 27 mai 2026					
L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire					
		Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
<b>Date de la convocation</b> 21/05/2026	DURAND Anne		x		
	PARENTINI Laurent		x		
<b>Nombre de Conseillers</b> Exercice 15 Présents 13 Votants 15	RATAJCZAK Nicole			X	DURAND Anne
	HOULES Brice		x		
	BOUDON Maguelonne		x		
<b>Secrétaire de séance :</b> RATAJCZAK Nicole	ANDRE Jérémy		x		
	PANELLE Aurélie		x		
	LEVIEUX Jean-Luc		x		
	JONES Sarah		x		
	VERZILLI Daniel		x		
	BOREL Véronique		x		
	DAUFRESNE Tanguy		x		
	MARIN Frédérique			x	THIRIEZ Rodolphe
	THIRIEZ Rodolphe		x		
	DION Benjamin		x		

### 2026035 – EMPLOIS SAISONNIERS 2026

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'afin d'assurer la continuité des services pendant la période des congés de l'été 2026 il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique **du 06 juillet au 28 août 2026** dont la durée hebdomadaire sera de 20 heures/semaine (20/35<sup>ème</sup>).
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, 1<sup>er</sup> échelon.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Pour extrait conforme  
La Maire,  
Anne DURAND

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :



Accusé de réception en Préfecture  
034-21340430-20260529-2026035-DE  
Date de rétrotransmission : 29/05/2026  
Date de réception en Préfecture : 29/05/2026

